## LOI n° 97-031 DU 20 AOUT 1997

## PORTANT INSTITUTION D'UNE FETE ANNUELLE DES RELIGIONS TRADITIONNELLES

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué en République du Bénin une fête annuelle des religions traditionnelles.

<u>Article 2</u> : Cette fête est célébrée le 10 janvier de chaque année sur l'ensemble du territoire national.

Article 3: Cette journée est chômée et payée.

Article 4 : La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 20 août 1997

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions

Adrien HOUNGBEDJI.

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale.

## Théophile N'DA

<u>Ampliations</u>: PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PR 4, MISAT 4, AUTRES MINISTERES 16, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DL 3, GCONB-DCCT-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UNB-ENA-FASJEP 3, JO 1.